



Mis à la porte lors d'une Assemblée Générale

Par **catheleine**, le **01/05/2013 à 16:44**

Bonjour,

Samedi 13 avril 2013, notre assemblée générale de co propriété se réunissait pour débattre de l'exercice 2012 et préparer le budget 2013

Jusqu' à cette date, j'étais le président du conseil syndical.

Car, ce 13 Avril 2013, quelques femmes s'étaient organisées pour faire un putsch à mon égard .

Elles ont pris les postes de président de séance et d'assesseur. A partir de ce moment je n'ai plus eu le droit à la parole. A chaque demande de ma part, la présidente de séance me rétorquait que l'on ne m'avait pas donné la parole ou que je ne devais pas interrompre Madame la présidente...etc...

Au bout d'un quart d'heure, j'en ai eu marre, et j'ai dit à la présidente de séance et au syndic , que l'assemblée n'allait pas pouvoir continuer dans cette ambiance. Là encore je me fis interrompre par la présidente.

Je me suis presque fâché et ai dit : Madame la Présidente, je vois bien qu'aujourd'hui, vous jouissez (dans le sens prendre du plaisir à) de la fonction qui vous est attribuée ce matin. Ce fut la parole de trop. Madame la présidente me demanda de sortir de la salle. Ce que je fis sans omettre de demander à Monsieur CLAUDEL, Syndic de notre co propriété et secrétaire de séance pour cette assemblée, de porter cet incident sur le PV de l'AG.

Cela fait quinze ans que je m'occupe de la co propriété en étant élu et réelu à l'unanimité. Cette année plusieurs personnes dont moi-même contestent un point (entre autre) de l'ordre du jour. il s'agit d'une question qui réapparaît tous les ans : Abattre ou non, tous les mûriers platanes de notre allée centrale car à l'automne, les feuilles tombent et seulement quelques co pro sont là pour subir la chute des feuilles...., il est vrai aussi qu'un de ces arbres cause un problème d'extension de racines qui fissurent un mur d'un co propriétaire. Mais de là , à

abattre des arbres qui donnent un peu de verdure dans cette résidence, nous n'en voyons pas l'intérêt.

C'est la cause de mon éviction.

D'autre part, pour cette assemblée, plusieurs personnes m'avaient confiées leur pouvoir. En ayant de trop, j'en ai remis à une autre personne.

Qu'advient il de ces pouvoirs puisque je n'ai pas eu le droit à la parole et me fis mettre à la porte ?

Surtout qu'un des pouvoirs venait d'un membre du conseil syndical sortant (absent pour événement familial) et qui voulait continuer sa mission.

J'avais également relevé des incohérences dans les comptes et dans le projet de contrat de notre syndic. N'ayant pas pu m'exprimer, comment l'assemblée peut elle être considérée comme valable.

Que dois je faire ?

A noter que nous n'avons pas encore reçu le PV de cette assemblée et qu'il nous reste deux mois pour contester, mais ça passe très vite, alors je dois rassembler une argumentation solide, c'est pourquoi je vous demande de l'aide.

En vous remerciant d'avance, je vous prie d'agréer mes respectueuses salutations

Par **moisse**, le **01/05/2013** à **18:10**

Bonjour,

Bref vous avez quitté la salle et vous aurez du mal à faire prospérer l'idée qu'on vous a forcé à le faire. Personne ne voudra attester autre chose qu'un désaccord qui a abouti à votre départ.

Si vous entendez contester les décisions de l'AG vous devez à réception du PV consulter un avocat puisque son assistance sera obligatoire devant le tribunal de grande instance.

Seule une assignation peut interrompre le délai de 2 mois pour l'annulation de l'AG (avec précautions surtout si le syndic a été désigné au cours de celle-ci) ou l'annulation d'une ou plusieurs résolutions contestées.